

Règlement de la Fédération des Elus Démocrates (FED)

Article 1 - Fondation

Il est organisé entre les adhérents au présent règlement, aux termes de l'article 16 des statuts du Mouvement Démocrate, une fédération dénommée Fédération des Elus Démocrates (FED)

Article 2 - Objet et compétences

La Fédération des Elus Démocrate concourt à la réflexion et à l'expression du Mouvement Démocrate sur les questions liées aux institutions locales.

La FED rassemble ainsi l'ensemble des élus, parlementaires, conseillers régionaux et généraux, conseillers municipaux et communautaires, adhérents ou sympathisants du Mouvement Démocrate. Elle constitue un forum permanent d'échange d'expériences et de réflexions sur le fonctionnement et l'évolution des institutions locales.

La FED entretient un partenariat privilégié avec l'Institut de Formation des Elus Démocrates (IFED) pour la mise en œuvre de ses actions de formation à destination des élus.

Article 3 - Siège

Le siège de la Fédération des Elus Démocrates est fixé au 133 bis rue de l'Université Paris 7^{ème} Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau Exécutif National du Mouvement Démocrate sur proposition de la Présidence de la Fédération.

Article 4 - Membres

La FED se compose principalement de personnes physiques et éventuellement de personnes morales sur acceptation préalable des instances dirigeantes de la Fédération. La qualité de membre est réservée aux élus en exercice lors de la mandature en cours.

L'adhésion d'un élu au Mouvement Démocrate, sauf demande expresse de l'intéressé, confère automatiquement la qualité de membre de la FED.

Pour les élus non adhérents au Mouvement Démocrate, la qualité de membre s'acquiert par cooptation, sur proposition du responsable FED départemental et validation du bureau du Mouvement départemental concerné.

La qualité de membre se perd par la démission, la radiation, l'exclusion ou la suspension, conformément aux dispositions disciplinaires prévues aux statuts et règlement intérieur du Mouvement Démocrate dont la Fédération des Elus Démocrates procède.

Article 5 - Organes et fonctions de direction de la Fédération

Les organes de direction de la FED sont

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Conseil
- c) Le Bureau
- d) La Présidence
- e) Le Président

a) L'assemblée générale :

Elle est composée de l'ensemble des membres de la Fédération.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation et ordre du jour du Président ou à la demande de la moitié au moins des membres du Conseil de la FED.

Elle peut être convoquée à tout moment en session extraordinaire par le Président ou sur demande du Bureau exécutif national du Mouvement Démocrate.

L'assemblée générale oriente et décide annuellement les travaux et thèmes de réflexion de la Fédération.

b) Le Conseil :

Le Conseil est le Parlement de la Fédération. Il met en œuvre les orientations de travaux fixées par l'assemblée générale et les actions politiques définies par les instances nationales du Mouvement Démocrate.

Le Conseil approuve la composition de la Présidence proposée par le Président. Il élit en son sein les dix membres qui constituent aux côtés de la Présidence le Bureau de la FED. Le Conseil peut accorder toutes délégations de pouvoir utiles au Bureau et à la Présidence.

Le Conseil se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres. Il peut être réuni à la demande du Bureau exécutif national du MoDem.

Le Conseil est composé :

1) d'un collège de membres de droit :

- Le Président de la Fédération
- Les membres de la Présidence
- Les membres du Bureau
- Les présidents de région MoDem et apparentés
- Les présidents de département MoDem et apparentés
- Les maires MoDem et apparentés des communes de plus de 20000 habitants
- Les présidents MoDem et apparentés des associations départementales de Maires
- Les présidents MoDem et apparentés d'EPCI de plus de 20000 habitants
- Les membres MoDem et apparentés des bureaux des associations nationales d'élus

2) d'un collège de membres nommés :

Les bureaux des Mouvements départementaux du MoDem nomment en leur sein un représentant FED, en charge des élus dans chaque département. L'ensemble des correspondants élus locaux nommés dans les départements constitue avec les membres de droit le Conseil de la Fédération des Elus Démocrates.

Le Conseil peut, sur proposition du Président, créer tout poste utile à son fonctionnement et au développement de la Fédération. Il peut ainsi, pour compléter ses travaux, coopter à titre temporaire ou définitif des personnalités qualifiées.

c) Le Bureau :

Il est composé des membres de la Présidence et de dix membres élus par le Conseil de la Fédération, en son sein.

Il rassemble toutes les fonctions et responsabilités effectives des membres en charge de mettre en œuvre les travaux nationaux de la Fédération.

d) La Présidence :

La Présidence est composée du Président et de dix membres nommés par le Président et approuvés par le Conseil de la Fédération.

La Présidence s'attache à représenter la diversité de situation des élus et l'ensemble des strates territoriales.

Chacun de ses membres peut ainsi recevoir une responsabilité effective pour la conduite des travaux réguliers de la Fédération.

La Présidence organise l'expression publique de la Fédération sur toutes questions liées aux élus. Elle crée les outils nécessaires pour organiser l'information et l'échange régulier d'expérience entre les élus de la Fédération. Elle bâtit avec ses correspondants départementaux des plans de formation pour tous les membres de la FED.

La Présidence organise enfin la représentation des élus dans les instances du Mouvement Démocrate, conformément aux statuts.

e) Le Président :

Le Vice-président du Mouvement Démocrate en charge des élus préside de droit la Fédération des Elus Démocrates.

Le Président convoque, fixe l'ordre du jour et préside l'assemblée générale, le Conseil, le Bureau et la Présidence.

Il met en œuvre par délégation du Bureau exécutif national, l'action politique du Mouvement Démocrate en direction des élus.

Il organise ainsi les fonctions au sein de la Présidence et du Bureau.

Sur proposition du Président, tous postes ou fonctions utiles au bon fonctionnement et au développement de la Fédération peuvent être créés au Bureau ou à la Présidence.

Le Président représente la Fédération des Elus Démocrates dans ses relations avec les autres associations ou fédérations d'élus.

Article 6 - Responsables locaux et sections départementales

Pour élargir son audience et démultiplier ses travaux, la Fédération des Elus Démocrates se dote de sections départementales sous responsabilité du correspondant nommé par le bureau du Mouvement Démocrate du département concerné.

Ces sections ne disposent pas de la personnalité juridique et procèdent exclusivement du présent règlement.

En concertation étroite et régulière avec le bureau de son Mouvement départemental :

Le correspondant départemental FED vise, actualise et qualifie régulièrement le fichier des élus de son département en relation avec le siège de la Fédération.

Il détecte et mène des actions en direction des élus sympathisants pour élargir les effectifs de la Fédération.

Il organise ainsi au moins 2 fois par an une rencontre de l'ensemble des élus MoDem et sympathisants de son département ou toute manifestation thématique susceptible de réunir de nouveaux élus et favoriser l'information et le partage d'expériences. Il recense son potentiel de droits à la formation et bâtit un plan annuel de formations avec l'Institut de Formation des Elus Démocrates.

Le correspondant départemental FED peut s'entourer d'une équipe pour mener à bien ses missions. Son organisation est libre dès lors qu'elle ne dispose pas de la personnalité juridique. Le correspondant départemental FED siège au Conseil de la Fédération des Elus Démocrates au titre de son département.

Article 7-Adhésions, cotisations et dons, comptabilité

La Présidence peut décider que l'adhésion d'un membre à la Fédération des Elus Démocrates s'accompagne d'une cotisation spécifique. Son montant est dans ce cas fixé par le Conseil.

Le produit des éventuelles cotisations vient alors alimenter le budget de la Fédération des Elus Démocrates. Il en est de même des dons des personnes physiques effectués dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

En cas de ressources propres, la Présidence de la Fédération des Elus Démocrates prépare un budget annuel soumis à l'approbation de son Conseil.

Article 8 - Dissolution

Le Conseil peut décider sur proposition de la Présidence, la dissolution ou la suspension de la Fédération des Elus Démocrates.

Le Bureau exécutif national du MoDem peut de même décider à tout moment, à la majorité des deux tiers, la suspension ou la dissolution de la Fédération des Elus Démocrates.

Article 9 - Dispositions diverses

La Fédération des Elus Démocrates peut, si elle l'estime nécessaire, compléter le présent règlement par des dispositions propres à sa vie interne, dans le respect des statuts du Mouvement Démocrate.

La Présidence de la FED présente alors un projet de modification au vote du Conseil avant agrément du Bureau exécutif national du Mouvement Démocrate.